



Doc. 13535
18 juin 2014

L'application de sanctions contre l'Arménie en raison de l'occupation armée de territoires azerbaïdjanais

Proposition de résolution

déposée par M. Elkhan SULEYMANOV et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

A la suite de l'agression armée de l'Arménie, 20 % des territoires azerbaïdjanais, dont la région du Haut-Karabakh et sept régions voisines, ont été occupés et plus d'un million d'Azerbaïdjanais ont été déplacés dans le pays en raison de la politique de nettoyage ethnique menée par l'Arménie dans ces territoires. L'occupation armée a causé d'importants préjudices matériels et moraux à l'Azerbaïdjan.

Le caractère illégal de cette occupation armée de territoires azerbaïdjanais a été confirmé dans des résolutions et des documents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, de l'OSCE et d'autres organisations internationales qui ont exigé qu'il soit mis fin immédiatement et sans condition à l'occupation. La responsabilité juridique internationale de l'Arménie est engagée devant la communauté internationale depuis plus de 22 ans.

Dans sa Résolution 1416 (2005), l'Assemblée confirme que « l'indépendance et la sécession d'un territoire qui fait partie d'un Etat ne peuvent être que l'aboutissement d'un processus légal et pacifique, fondé sur le soutien exprimé démocratiquement par les habitants du territoire en question ; elles ne sauraient être la conséquence d'un conflit armé débouchant sur des expulsions ethniques et sur l'annexion de fait du territoire concerné par un autre Etat ». L'Assemblée rappelle par ailleurs que « l'occupation d'un territoire étranger par un Etat membre constitue une grave violation des obligations qui incombent à cet Etat en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe ».

L'Assemblée a adopté, le 10 avril 2014, la Résolution 1990 (2014) dans laquelle elle confirme et souligne de nouveau l'importance des principes susmentionnés. Dans cette même résolution, citant la Crimée et se référant à la violation de ces principes, l'Assemblée a suspendu le droit de vote de la délégation russe et son droit d'être représentée dans les organes directeurs de l'Assemblée.

L'Assemblée devrait respecter une norme unique et sanctionner la délégation arménienne exactement de la même façon, en suspendant son droit de vote et en l'excluant des organes directeurs tant qu'il n'aura pas été mis fin à l'occupation illégale des territoires azerbaïdjanais.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

SULEYMANOV Elkhan, Azerbaïdjan, PPE/DC
AMORUSO Francesco Maria, Italie, NI
AZPIAZU Pedro, Espagne, ADLE
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BAĞIŞ Egemen, Turquie, GDE
BIEDRON Robert, Pologne, SOC
BLANCHART Philippe, Belgique, SOC
CAMACHO José Miguel, Espagne, SOC
CONDE Agustín, Espagne, PPE/DC
ÇONKAR Ahmet Berat, Turquie, GDE
CROSIO Jonny, Italie, GDE
DERVOZ Ismeta, Bosnie-Herzégovine, PPE/DC
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
ERKAL KARA Tülin, Turquie, GDE
FABRITIUS Bernd, Allemagne, PPE/DC
FATALIYEVA Sevinj, Azerbaïdjan, GDE
FAZZONE Claudio, Italie, PPE/DC
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, GDE
GALATI Giuseppe, Italie, PPE/DC
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, NI
GODSKESEN Ingebjørg, Norvège, GDE
GÓRCZYŃSKI Jarosław, Pologne, PPE/DC
GÜLPINAR Mehmet Kasim, Turquie, GDE
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
HAMID Hamid, Bulgarie, ADLE
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
HENRY Olivier, Belgique, SOC
HOFMAN Adam, Pologne, NI
KAMIŃSKI Mariusz, Pologne, NI
KAPETANOVIĆ Nermina, Bosnie-Herzégovine, PPE/DC
KAYATÜRK Burhan, Turquie, GDE
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, NI
MUSTAFA Fazil, Azerbaïdjan, ADLE
ÖNAL Suat, Turquie, GDE
ÖNEN Abdülkadir Emin, Turquie, GDE
PALACIOS José Ignacio, Espagne, PPE/DC
PARERA Eva, Espagne, PPE/DC
PINTADO Ángel, Espagne, PPE/DC
PREDÁ Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
PUCHE Gabino, Espagne, PPE/DC
QUINTANILLA Carmen, Espagne, PPE/DC
RAPTI Eleni, Grèce, PPE/DC
ROGACKI Adam, Pologne, NI
RZAYEV Rovshan, Azerbaïdjan, PPE/DC
ŞAHİN Ali, Turquie, GDE
SANÍN Luz Elena, Espagne, PPE/DC
SEKULIĆ Predrag, Monténégro, SOC
SELVI Ömer, Turquie, GDE
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, GDE
SIEBERT Bernd, Allemagne, PPE/DC
STRENTZ Karin, Allemagne, PPE/DC
TALIADOUROUROS Spyridon, Grèce, PPE/DC
TEKELİOĞLU Mehmet, Turquie, GDE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe

TÜRKEŞ Ahmet Kutalmış, Turquie, ADLE
TZAVARAS Konstantinos, Grèce, PPE/DC
VOGEL Volkmar, Allemagne, PPE/DC
ZBONIKOWSKI Łukasz, Pologne, NI
ZECH Tobias, Allemagne, PPE/DC